

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	26 septembre 2017
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	21 septembre 2017

Référence	CM-CR-2017-009
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Ludovic NADEAU	Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoirs	Clémentine BOURBON- - DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER Jonathan HUET donne pouvoir à Ludovic NADEAU Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE	
Excusés		
Absents	Patrick BARDE Laurent DUMONT Jonathan HUET Corinne LUCAS Josette MATTRAY	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Début de séance	19H00	
Fin de séance	21h50	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 24 juillet 2017.....	02
03 – Demande d’une séance à huis clos.....	02
04 - Délégation de Monsieur le Maire.....	02
05 – Budget : décision modificative n°3.....	02
06 – Délibération fixant des tarifs pour une vente au bric à brac.....	03
07 – Cession et acquisition de terrains.....	03
08 – PLU : arrêt du projet de révision.....	03
09 – Demande d’exclusion du champ d’application du droit de préemption urbain à la vente des lots du lotissement « les Blés ».....	04
10 – Création d’un poste d’adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe suite à un Avancement de grade.....	04
11 – Conseil Départemental : fonds d’aide aux jeunes.....	04
12 – Chartres Métropole : Clect : travaux d’évaluation des charges – éclairage public – action sociale d’intérêt communautaire – tourisme.....	05
13 – Longueur de voirie.....	06
14 – Demande de partenariat pour un ouvrage sur Henri Cornet.....	06
15- Subventions.....	06
16 - Informations des différents départements communaux.....	07
17 – Clôture de séance.....	07



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession Clémentine BOURBON--DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER, Jonathan HUET donne pouvoir à Ludovic NADEAU, Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 septembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, le mardi 26 septembre 2017 à 19 heures et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2017-069

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 24 juillet 2017

Délibération 2017-070

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 24 juillet 2017. Aucune remarque n'étant faite.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

03. Demande d'une séance à huis clos

Délibération 2017-071

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une séance à huis clos. Après débat, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à une séance à huis clos

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil

04. Délégation de Monsieur le Maire

Délibération 2017-072

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures :

Décision 2017-12

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Vade'Mecum concernant la restauration intérieure de l'Eglise St Denis de Prunay le Gillon.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil

05. Budget 2017 : décision modificative n°3

Délibération 2017-073

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil, qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, numéro 3 et laisse la parole à Ludovic NADEAU.

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
D 739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	2 551,00 €	
	TOTAL D 014 Atténuations de produits	2 551,00 €	
D 023	Virement à la section d'investissement	- 50 882,00 €	
	TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	- 50 882,00 €	
D 678	Autres charges exceptionnelles	48 331,00 €	
	TOTAL D 67 Charges exceptionnelles	48 331,00 €	
	TOTAL GENERAL	0	0

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
R 021	Virement de la section de fonctionnement		- 50 882,00 €
	TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement		- 50 882,00 €
R 10222	FCTVA		- 3 084,00 €
	TOTAL R10 Dotations, fonds divers et réserves		- 3 084,00 €
R 1321	Etat et établissements nationaux		- 7 755,00 €
R 1323	Départements		- 76 553,00 €
R 1328	Autres		- 2 486,00 €
	TOTAL R13 Subventions d'investissement		- 86 794,00 €
D 2031	Frais d'études	12 660,00 €	
	TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 660,00 €	
D 21312	Bâtiments scolaires	- 151 400,00 €	
D 2182	Matériel de transport	- 3 660,00 €	
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	480,00 €	
D 2184	Mobilier	645,00 €	
D 2188	Autres immobilisations corporelles	515,00 €	
	TOTAL D21 Immobilisations corporelles	- 153 420,00 €	
	TOTAL GENERAL	- 140 760,00 €	- 140 760,00 €

Monsieur le Maire précise que les 12 660€ pour des frais d'études de l'AMO consiste à relever l'ensemble des travaux (vitreaux, murs, sols, extérieurs...) à réaliser.

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

06. Délibération fixant des tarifs pour une vente sur le bric à brac

Point enlevé de l'ordre du jour.

07. Cession et acquisition de terrains

Point débattu dans le huis clos.

08. PLU : arrêt du projet de révision

Délibération 2017-074

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16, L300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Prunay-le-Gillon

Vu la délibération 2017- en date du 24 juillet 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents annexes, présentés en séance ;

Après débat, le conseil municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation, à savoir :

- le renouvellement de population pour stabiliser la démographie et améliorer la gestion des équipements

- le renforcement de l'offre d'équipements notamment destinés aux jeunes et aux anciens

- une démographie maîtrisée pour limiter le caractère dortoir et participer aux efforts de réduction des déplacements individuels.

- **ARRETE** le projet de révision du PLU de la commune de Prunay le Gillon

- **PRECISE** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- à l'Etat
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture

Et le cas échéant :

- à Chartres Métropole
- aux communes limitrophes
 - **INFORME** que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés pourront recevoir communication du projet de révision du PLU à leur demande

- **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de révision du PLU

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de révision du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

09. Demande d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain à la vente des lots du lotissement « les blés »

Délibération 2017-075

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'arrêté en date du 20 juillet 2017, PA n°283091700001, la Société Acanthe a été autorisée à réaliser un lotissement sur l'immeuble situé au lieu dit « les Vaux » à Prunay le Gillon.

L'article L.211-1, alinéa 4 du code de l'urbanisme dispose : « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

De ce fait, la société Acanthe demande au conseil municipal de bien vouloir l'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain à la vente des lots du lotissement la Société Acanthe

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

10. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

Délibération 2017-076

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe; à temps complet,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

11. Conseil départemental : fonds d'aide aux jeunes

Délibération 2017-077

Monsieur le Maire a reçu en date du 24 juillet dernier, un courrier du conseil départemental concernant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir s'il envisage de participer à ce fonds pour 2017.

Après débat, le conseil municipal :

- **REFUSE** de participer au FAJ pour l'année 2017

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

12. Chartres Métropole : CLECT : travaux d'évaluation des charges : éclairage public – action sociale d'intérêt communautaire et tourisme

Approbation du rapport de la CLECT Travaux d'évaluation des charges Eclairage Public

Délibération 2017-078

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la ville de Prunay le Gillon

Le Conseil Municipal de la commune de Prunay le Gillon, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Approbation du rapport de la CLECT Travaux d'évaluation des charges action sociale d'intérêt communautaire

Délibération 2017-079

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la ville de Prunay le Gillon.

Le Conseil Municipal de la commune de Prunay le Gillon, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Approbation du rapport de la CLECT Travaux d'évaluation des charges promotion du tourisme

Délibération 2017-080

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour le tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la ville de Prunay le Gillon.

Le Conseil Municipal de la commune de Prunay le Gillon, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour le tourisme

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

13. Longueur de voirie

Délibération 2017-081

Afin de préparer la Dotation Globale de Fonctionnement 2018, il convient de revenir sur le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que la longueur de voirie est de 32 503 m (Chemin n°32, Chemin des Graviers).

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la longueur de voirie

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

14. Demande de partenariat pour un ouvrage sur Henri Cornet

Délibération 2017-082

Monsieur le Maire a rencontré en mairie le 3 août dernier, un écrivain qui rédige la biographie d'Henri Cornet.

Dans cet ouvrage de nombreuses pages évoquent la carrière de ce pionnier du cycliste français d'avant-guerre, la vie d'Henri Cornet.

La proposition est d'acheter 60 ouvrages.

- **ACCEPTE** l'achat de 60 ouvrages

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

15. Subvention

Subvention versée à l'association des Anciens Combattants du département

Délibération 2017-083

Vu la dissolution de l'association des Anciens Combattants de Prunay le Gillon,

Vu le versement du solde de 1 612,60€ versé à la commune de Prunay le Gillon,

Vu l'engagement de Monsieur le Maire à reverser le tiers soit 537,53€ à l'Association des Anciens Combattants du département.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il l'autorise à effectuer ce versement au profit de l'Association des Anciens Combattants du département.

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 537.53€ au profit de l'association des Anciens Combattants du département

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de la future médiathèque bibliothèque

Délibération 2017-084

Vu la délibération 2017-005 en date du 11 janvier 2017 demandant des subventions au titre du FDI et de la DRAC,

Vu la délibération 2017-017 du 22 février 2012 adoptant l'avant-projet définitif de l'opération arrêtant les modalités de financement,

Vu les différents courriers échangés avec la Drac,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver :

- pour les travaux : le coût prévisionnel HT subventionnable retenu serait de 422 925 € (puisque le lot intitulé "VRD" n'est pas à retirer) et la subvention de la DRAC de 35 %, soit 148 024 € ;
- pour le mobilier : le coût prévisionnel HT subventionnable retenu (au vu des devis transmis) serait de 26 415,36 € HT et la subvention de la DRAC de 35 %, soit 9 245 €.

Le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'avant-projet définitif de la médiathèque municipale présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Monsieur Sene, Ombre et Lumière, architecte, et représentant une surface totale de 131.74 m² de planchers,
- **D'ARRETER** le coût global de cette opération (études, travaux et honoraires), établi à 449 340.36 € HT (soit 539 208.43 € TTC),
- **D'ARRETER** le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux : 422 925.00 €	DRAC : 148 024.00 €
Mobilier : 26 415.36 €	DRAC : 9 245.00 €
	Département : 120 000.00 €
	Commune : 172 071.36 €
TOTAL : 449 340.36 €	TOTAL : 449 340.36 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles auprès du Département et de la DRAC.

→ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

16. Informations des différents départements communaux

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Préfecture

- 42 076.34€ au titre du FCTVA 2017 (plan de relance)

Conseil Départemental

- Versement du fonds départemental de péréquation pour 2016 au titre de la 1^{ère} part : 24 500€
- Versement du fonds départemental de péréquation pour 2016 au titre de la 2^{ème} part: 7 747.00€
- Aménagement du quartier du centre bourg : commencement des fouilles archéologiques le 2 octobre avec un rendu de rapport pour la fin de l'année
- Restauration de la dalle funéraire : prolongation exceptionnelle de délais jusqu'au 8 juin 2018
- Championnats de France d'équitation 2017 : médaille d'argent à Marie Dumont
- le 31 août dernier, rencontre avec les services de la Poste concernant les nouveaux services
- le 31 août dernier, rencontre avec le nouveau trésorier de Chartres Banlieu, Monsieur Vallariaud
- le 20 septembre, rencontre avec Romain Danse concernant de nouveaux services
- le 28 septembre sous-commission de sécurité à la salle polyvalente
- les travaux de l'école ont débuté pour environ 6 mois

Monsieur le Maire laisse la parole à ses élus :

Sylvie Bezannier indique :

- 29 exposants se sont inscrits pour le bric à brac de dimanche 1^{er} octobre pour environ 164 mètres linéaire
- les places pour le concert de Borelly sont en vente à l'épicerie du village ou à l'Agence Poste Communale par courrier à l'association de sauvetage de l'Eglise.

17. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.